DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 402/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE AUGUSTE DE VILLELE, LE CHEMIN DE L'ETABLISSEMENT LE CHEMIN DES BENGALIS DU 04 AU 05 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5;
VU la demande formulée par la Ligue Réunionnaise de Football en date du 05/06/2025 ;
U la demande formulée par le service des sports en date du 19/06/2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue Auguste de Villèle**, le **chemin de l'Etablissement**, le **chemin des Bengalis**, dans le cadre de la manifestation "Foot Première Journée Vacances" organisée par la Ligue Réunionnaise de Football et la commune du Tampon du 04 au 05 juillet 2025 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 04 juillet 2025 à 18 h 00 au samedi 05 juillet 2025 à 18 h 00, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies :

- La **rue Auguste de Villèle**
  - → Entre le n° 7 et le chemin des Bengalis :
    - Circulation interdite dans le sens montant
    - Stationnement interdit sauf organisation
    - Micro coupures de circulation n'excédant pas 5 minutes
    - Vitesse limitée à 30 km/h.

  - → Entre le chemin des Bengalis et le chemin de la Pointe et entre le chemin de l'Etablissement et la rue du Paille en Queue :
    - Stationnement interdit sauf organisation

- Le **chemin de l'Etablissement**
  - → Entre le chemin Kerveguen et le chemin de la Pointe :
    - Circulation interdite dans le sens chemin Kerveguen vers La Pointe
    - Stationnement interdit sauf organisation

- Le **chemin des Bengalis**
  - → Entre le chemin de la Pointe et la rue Auguste de Villèle :
    - Circulation interdite dans le sens La Pointe vers Auguste de Villèle